

Investissements



Détails sur les garanties

Pour les régimes de prête-nom



FONDS DISTINCTS IDÉAL SIGNATURE 2.0

Table des matières

Besoins d'épargne.....	1
Revalorisations.....	2
Besoins de revenu de retraite	4
Qu'entend-on par « Garantie de versement de revenu » ?	6
La Garantie de versement de revenu à l'œuvre.....	7
Comment fonctionne la « Garantie au décès » dans les régimes enregistrés de revenu de retraite?	8
La Garantie au décès à l'œuvre	9

Les garanties sont au cœur de la stratégie des Fonds distincts Idéal Signature 2.0 et dictent comment et quand vos placements peuvent être protégés.

Voici un aperçu du fonctionnement des Garanties à l'échéance et au décès si vous êtes à l'âge d'épargner, et des Garanties de versement de revenu et de décès une fois que vous commencez à toucher un revenu de retraite.

Vous pouvez obtenir encore plus de détails dans la Notice explicative des Fonds distincts Idéal Signature 2.0.

Besoins d'épargne

Cette section vous présente le fonctionnement des garanties durant les années où vous épargnez. Si vous cherchez à faire fructifier votre épargne, cette section est pour vous.

Qu'entend-on par « Garantie à l'échéance » ?

Cette garantie fait en sorte que lorsque votre série « arrive à échéance » – c.-à-d. à la fin de la période de placement minimum prévue – vous êtes assuré de recevoir la totalité ou une partie de votre investissement. La Garantie à l'échéance est égale à un pourcentage défini de la Base de calcul de la garantie à l'échéance dépendant de la série que vous avez choisie. La Base de calcul de la garantie à l'échéance équivaut aux primes que vous avez versées moins les retraits proportionnels que vous avez effectués.

Si vous avez revalorisé votre garantie pour refléter les gains du marché, la Base de calcul de la garantie à l'échéance équivaut à la valeur de la dernière revalorisation, plus les primes que vous avez affectées à la série depuis ce temps, moins les retraits proportionnels que vous avez effectués depuis la dernière revalorisation (les revalorisations ne s'appliquent pas à la Série Idéal 75/75).

Lorsque la série viendra à échéance, vous recevrez la Garantie à l'échéance, calculée comme suit :

SÉRIE IDÉAL 75/100

- Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance

À la condition que la série ait été en vigueur pendant au moins 10 ans à partir de la date du premier versement de prime ou, si la série a fait l'objet de revalorisations, à partir de la date de la dernière revalorisation.

SÉRIE IDÉAL 100/100

- Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance

À la condition que la série ait été en vigueur pendant au moins 15 ans à partir de la date du premier versement de prime ou, si la série a fait l'objet de revalorisations, à partir de la date de la dernière revalorisation. Les primes additionnelles affectées à la série depuis moins de 15 ans sont garanties à hauteur de 75 %.

SÉRIE IDÉAL 75/75

- Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance

Pourvu que la série ait été en vigueur un minimum de 10 ans à la date d'échéance de la série. La date d'échéance correspond au 100^e anniversaire du rentier pour les contrats non enregistrés et CELI et au 71^e anniversaire du rentier dans le cas des régimes d'épargne enregistrés.

Qu'entend-on par « Garantie au décès » ?

La Garantie au décès prévoit que vos bénéficiaires toucheront un montant déterminé, compte tenu des primes que vous aurez versées. Nous calculons la Garantie au décès d'après la Base de calcul de la garantie au décès. Ce montant équivaut aux primes que vous avez versées, moins les retraits proportionnels que vous avez effectués.

En cas de « revalorisation » pour refléter les gains du marché, la Base de calcul de la garantie au décès équivaut à la valeur de la dernière revalorisation, plus les primes que vous avez affectées à la série depuis ce temps, moins les retraits proportionnels que vous avez effectués depuis la dernière revalorisation (les revalorisations ne s'appliquent pas à la Série Idéal 75/75).

Lorsque la personne assurée décède, le bénéficiaire est certain de recevoir une Garantie au décès équivalente à :

SÉRIES IDÉAL 75/100¹ ET IDÉAL 100/100¹

- Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès.

SÉRIE IDÉAL 75/75

- Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès

¹ 75 % si le rentier ou la personne assurée est âgé de 80 ans et plus lorsque la série est souscrite.

Revalorisations

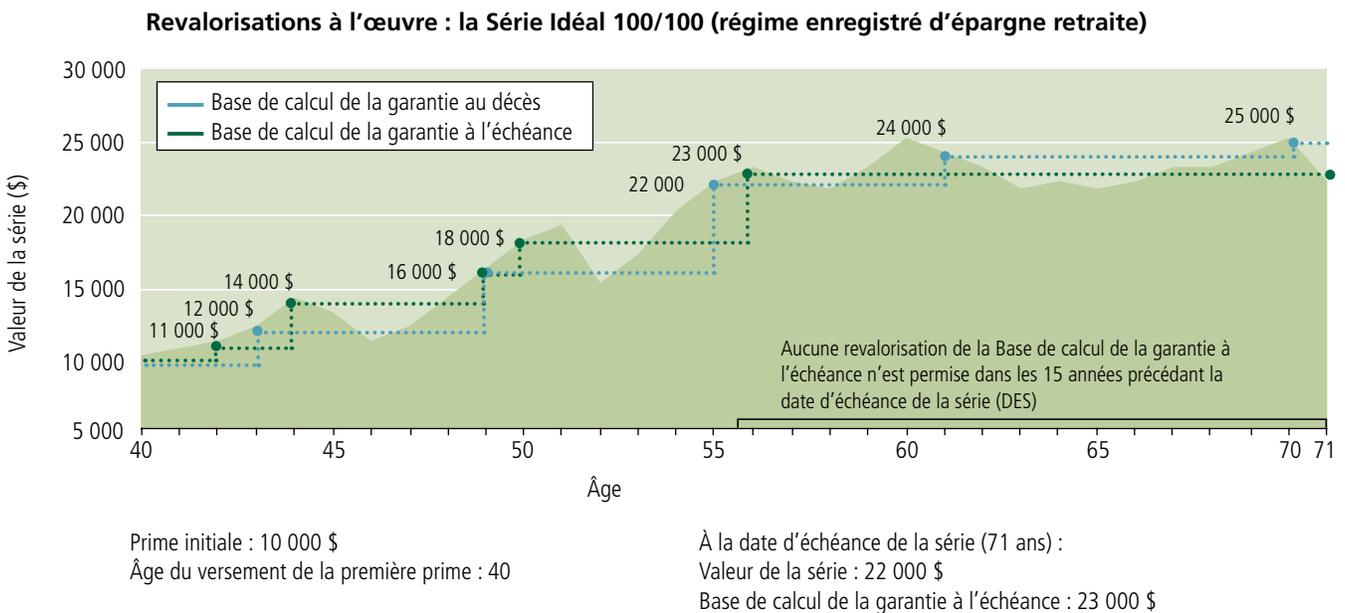
Comment fonctionnent les revalorisations?

Si le marché va bien, vous y gagnez; sinon, selon certaines circonstances, votre argent peut être protégé contre toute perte substantielle.

- Offertes avec les Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100
- Vous pouvez demander jusqu'à deux revalorisations par année de la série en fonction de la Base de calcul de la garantie à l'échéance
- Revalorisations automatiques de la Base de calcul de la garantie au décès tous les trois ans. Une dernière revalorisation peut être effectuée à la date d'anniversaire de la série qui suit le 70e anniversaire du rentier (si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès)
- Les revalorisations ne sont pas permises dans les 10 années précédant la date d'échéance pour la Série Idéal 75/100 et dans les 15 années précédant la date d'échéance de la Série Idéal 100/100
- Les revalorisations fonctionnent différemment pour les régimes enregistrés de revenu de retraite. Référez-vous à la Notice explicative pour plus de détails.

Les revalorisations à l'œuvre : la Série Idéal 100/100 (régime enregistré d'épargne retraite)

Ce graphique illustre de quelle façon les revalorisations augmentent la Garantie à l'échéance et la Garantie au décès de Sarah pendant la période de 31 ans. Dans cet exemple, Sarah a fixé la date d'échéance de la série à ses 71 ans et demande une revalorisation de la Base de calcul de la garantie à l'échéance aux années 2, 4, 9, 10 et 16. La Base de calcul de la garantie au décès est revalorisée automatiquement aux années 3, 9, 15, 21 et 30 ans.



Revalorisations de la Base de calcul de la garantie à l'échéance

À l'âge de 40 ans, Sarah affecte une prime de 10 000 \$ à un REER (Série Idéal 100/100) et demande une revalorisation de la Base de calcul de la garantie à l'échéance au cours des années suivantes, lorsque la valeur de la série est supérieure à celle du montant garanti :

- 2^e année (42 ans), revalorisation de la garantie à 11 000 \$ (+ 1 000 \$)
- 4^e année (44 ans), revalorisation de la garantie à 14 000 \$ (+ 4 000 \$)
- 9^e année (49 ans), revalorisation de la garantie à 16 000 \$ (+ 6 000 \$)
- 10^e année (50 ans), revalorisation de la garantie à 18 000 \$ (+ 8 000 \$)
- 16^e année (56 ans), revalorisation de la garantie à 23 000 \$ (+ 13 000 \$)

À la date d'échéance de la série (71 ans), la Base de calcul de la garantie à l'échéance de 23 000 \$ a plus que doublé par rapport à la prime initiale.

À ce moment, elle reçoit la Garantie à l'échéance de 23 000 \$ {100 % de 23 000 \$ (la Base de calcul de la garantie à l'échéance à la dernière revalorisation)} ou la valeur de la série, selon la plus élevée des deux sommes.

Revalorisations de la Base de calcul de la garantie au décès

Des revalorisations automatiques de la Base de calcul de la garantie au décès auront lieu aux années suivantes :

- 3^e année (43 ans), revalorisation de la garantie à 12 000 \$ (+ 2 000 \$)
- 9^e année (49 ans), revalorisation de la garantie à 16 000 \$ (+ 6 000 \$)
- 15^e année (55 ans), revalorisation de la garantie à 22 000 \$ (+ 12 000 \$)
- 21^e année (61 ans), revalorisation de la garantie à 24 000 \$ (+ 14 000 \$)

Une dernière revalorisation est effectuée à la 30^e année, soit à la date d'anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire du rentier (si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès. Au décès de Sarah, ses héritiers recevront la Garantie au décès de 25 000 \$ {100 % de 25 000 \$ (la Base de calcul de la garantie au décès à la dernière revalorisation)} ou la valeur de la série, selon le plus élevé des deux montants.

Les revalorisations sont aussi offertes dans le cadre des régimes non enregistrés et des FERR

Cet exemple (référez-vous au graphique de la page précédente) illustre le fonctionnement des revalorisations dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne retraite. Les revalorisations sont offertes avec les Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100 pour tous les types de régimes. Veuillez noter que les revalorisations dans le cadre de nos régimes enregistrés de revenu de retraite ne fonctionnent pas comme dans l'exemple ci-dessus; consultez la Notice explicative pour en savoir plus.

Les revalorisations peuvent augmenter vos garanties pour refléter les gains boursiers. Elles vous permettent de tirer parti des marchés haussiers et de vous protéger des marchés baissiers. Elles sont également offertes avec votre contrat de Fonds distincts Idéal Signature 2.0 quand vous épargnez et lorsque vous êtes à la retraite.

Besoins de revenu de retraite

Cette section vous présente le fonctionnement des garanties dans les régimes enregistrés de revenu de retraite. Si vous avez un régime de revenu de retraite et que vous touchez un revenu de retraite, cette section est pour vous.

Voyez comment nos stratégies peuvent protéger une plus grande partie de votre capital

Nos garanties sont structurées de façon à être des plus avantageuses quand les marchés sont moroses. La stratégie est clé. Dans les marchés baissiers, les réductions à raison d'un dollar pour un dollar des garanties pour les versements de revenu de retraite périodiques s'avèrent plus avantageuses que les réductions proportionnelles. Jetez-y un coup d'œil:

QU'ENTEND-ON PAR « RÉDUCTIONS À RAISON D'UN DOLLAR POUR UN DOLLAR »?	QU'ENTEND-ON PAR « RÉDUCTIONS PROPORTIONNELLES »?
Cette approche rajuste le montant de la garantie en soustrayant le montant des versements de revenu que vous avez touché. La conjoncture des marchés n'a aucune incidence sur le montant de la réduction. Pour savoir de combien le montant de la garantie a été réduit, il suffit de faire la somme des retraits, ni plus, ni moins.	Cette approche rajuste le montant de la garantie en fonction de la conjoncture au moment du retrait. Ce type de réduction tient compte de la valeur de l'investissement avant le retrait par rapport à la garantie. Si la valeur de l'investissement a considérablement baissé, le montant de la garantie subira le même sort.

Voyez-les à l'œuvre : les réductions à raison d'un dollar pour un dollar offrent une protection supérieure et voici pourquoi :

PERFORMANCE DANS UN MARCHÉ BAISSIER	RENDEMENT ANNUEL
<p>Dans le scénario ci-dessous, Henri et Sarah investissent 200 000 \$ dans deux contrats différents. Le contrat d'Henri fait usage de la réduction à raison d'un dollar pour un dollar alors que celui de Sarah utilise la réduction proportionnelle. Si le marché chute de 40 % après qu'Henri et Sarah aient investi, les garanties deviennent alors très importantes. L'investissement de Sarah avec les réductions proportionnelles verra sa garantie réduite considérablement puisque la valeur marchande aura chuté à 120 000 \$.</p>	
VALEUR MARCHANDE : 120 000 \$	VALEUR DE LA GARANTIE : 200 000 \$
-40 %	
<p>↓ La Garantie de versement de revenu² offre 16 667 \$ de protection additionnelle</p>	
Réduction	
25 000 \$	Garantie de versement de revenu ² restante : 175 000 \$
41 667 \$ ³	Garantie à l'échéance restante : 158 333 \$
un dollar pour un dollar proportionnelle	
<p>³ Équivaut à $\frac{\text{Valeur de la garantie}}{\text{Valeur marchande}} \times \text{montant du retrait}$</p>	
<p>Au cours d'une année où il y a une chute drastique des marchés, un retrait de 25 000 \$ dans le contrat de Sarah avec une réduction proportionnelle réduirait la garantie de 41 667 \$. Cependant, le contrat d'Henri avec une réduction à raison d'un dollar pour un dollar aurait été réduit du même montant que le retrait, tout simplement.</p>	

² Pour plus de détails sur la Garantie de versement de revenu, veuillez consulter la Notice explicative.

Ces exemples ne sont pas tirés d'années consécutives. Chaque exemple suppose une prime initiale de 200 000 \$ et le versement d'un revenu de retraite de 25 000 \$.

PERFORMANCE DANS UN MARCHÉ NEUTRE		RENDEMENT ANNUEL
Le marché est neutre pour le reste de l'année et la valeur marchande de chaque investissement est toujours 200 000 \$ lorsque Henri et Sarah retirent 25 000 \$ de leur contrat à la fin de l'année.		
VALEUR MARCHANDE : 200 000 \$	VALEUR DE LA GARANTIE : 200 000 \$	0 %
Réduction		
25 000 \$	Garantie de versement de revenu ² restante : 175 000 \$	un dollar pour un dollar proportionnelle
25 000 \$	Garantie à l'échéance restante : 175 000 \$	
Dans un marché neutre, les deux stratégies s'équivalent et chaque garantie est réduite de 25 000 \$.		

PERFORMANCE DANS UN MARCHÉ HAUSSIER		RENDEMENT ANNUEL
Advenant le cas où Henri et Sarah avaient investi dans un marché haussier, à la fin de l'année la valeur marchande de chacun des investissements seraient de 250 000 \$. Puisque la valeur marchande est plus élevée que la garantie, Henri et Sarah recevraient la valeur marchande.		
VALEUR MARCHANDE : 250 000 \$	VALEUR DE LA GARANTIE : 200 000 \$	25 %
Réduction		
25 000 \$	Garantie de versement de revenu ² restante : 175 000 \$	un dollar pour un dollar proportionnelle
20 000 \$ ³	Garantie à l'échéance restante : 180 000 \$	
³ Équivaut à $\frac{\text{Valeur de la garantie} \times \text{montant du retrait}}{\text{Valeur marchande}}$		
Dans le scénario d'un marché haussier, Henri et Sarah reçoivent la valeur marchande et le montant de la garantie n'a pas d'incidence.		

² Pour plus de détails sur la Garantie de versement de revenu, veuillez consulter la Notice explicative.

Qu'entend-on par « Garantie de versement de revenu » ?

Cette garantie est offerte pour tous les régimes enregistrés de revenu de retraite et prévoit que vous toucherez des versements de revenu de retraite qui équivalent au moins à la valeur de la Garantie de versement de revenu pendant la durée de la série.

La Garantie de versement de revenu équivaut à un pourcentage déterminé de la Base de calcul de la garantie à l'échéance en fonction de la série choisie. La Base de calcul de la garantie à l'échéance équivaut aux primes que vous avez versées, moins les retraits proportionnels que vous avez effectués.

Si vous avez revalorisé votre garantie pour refléter les gains du marché, la Base de calcul de la garantie à l'échéance équivaut à la valeur de la dernière revalorisation plus les primes que vous avez affectées à la série moins les retraits proportionnels que vous avez effectués depuis la dernière revalorisation (ne s'applique pas pour la Série Idéal 75/75).

Grâce à la Garantie de versement de revenu vous toucherez des versements de revenu de retraite d'au moins :

SÉRIE IDÉAL 75/100

- 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance

Ce montant sera versé sous forme de versements de revenu de retraite pendant toute la durée de la série, à la condition que la série ait été en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date du premier versement de prime ou, si la série a fait l'objet de revalorisations, de la date de la dernière revalorisation.

Sous réserve que pendant les 10 premières années (ou depuis la dernière revalorisation), vos retraits (par année civile) n'aient pas dépassé 20 % de la valeur de la série au 31 décembre de l'année antérieure (ce montant maximum de 20 % sera recalculé pour tenir compte des primes additionnelles versées au courant de l'année), la Garantie de versement de revenu sera réduite à raison d'un dollar pour un dollar. Les montants excédant le 20 % diminueront proportionnellement la Base de calcul de la garantie à l'échéance.

SÉRIE IDÉAL 100/100

- 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance

Ce montant sera versé sous forme de versements de revenu de retraite pendant toute la durée de la série, à la condition que la série ait été en vigueur pendant au moins 15 ans à compter de la date du versement de la première prime ou, si des revalorisations ont été effectuées, à partir de la dernière revalorisation. Les primes additionnelles qui ont été affectées à la série depuis moins de 15 ans sont garanties à 75 %.

Sous réserve que pendant les 15 premières années (ou depuis la dernière revalorisation), vos retraits n'aient pas dépassé 20 % (par année civile) de la valeur de la série au 31 décembre de l'année antérieure (ce montant maximum de 20 % sera recalculé pour tenir compte des primes additionnelles versées au courant de l'année), la Garantie de versement de revenu sera réduite d'un dollar pour un dollar. Les montants excédant le 20 % diminueront proportionnellement la Base de calcul de la garantie à l'échéance.

SÉRIE IDÉAL 75/75

- 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance

Ce montant sera versé sous forme de versements de revenu de retraite pendant toute la durée de la série, à la condition que la série ait été en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date du premier versement de prime.

Sous réserve que pendant les 10 premières années vos retraits n'aient pas dépassé 20 % (par année civile) de la valeur de la série au 31 décembre de l'année antérieure (ce montant maximum de 20 % sera recalculé pour tenir compte des primes additionnelles versées au courant de l'année), la Garantie de versement de revenu sera réduite à raison d'un dollar pour un dollar. Les montants excédant le 20 % diminueront proportionnellement la Base de calcul de la garantie à l'échéance.

Tirez le maximum de vos garanties

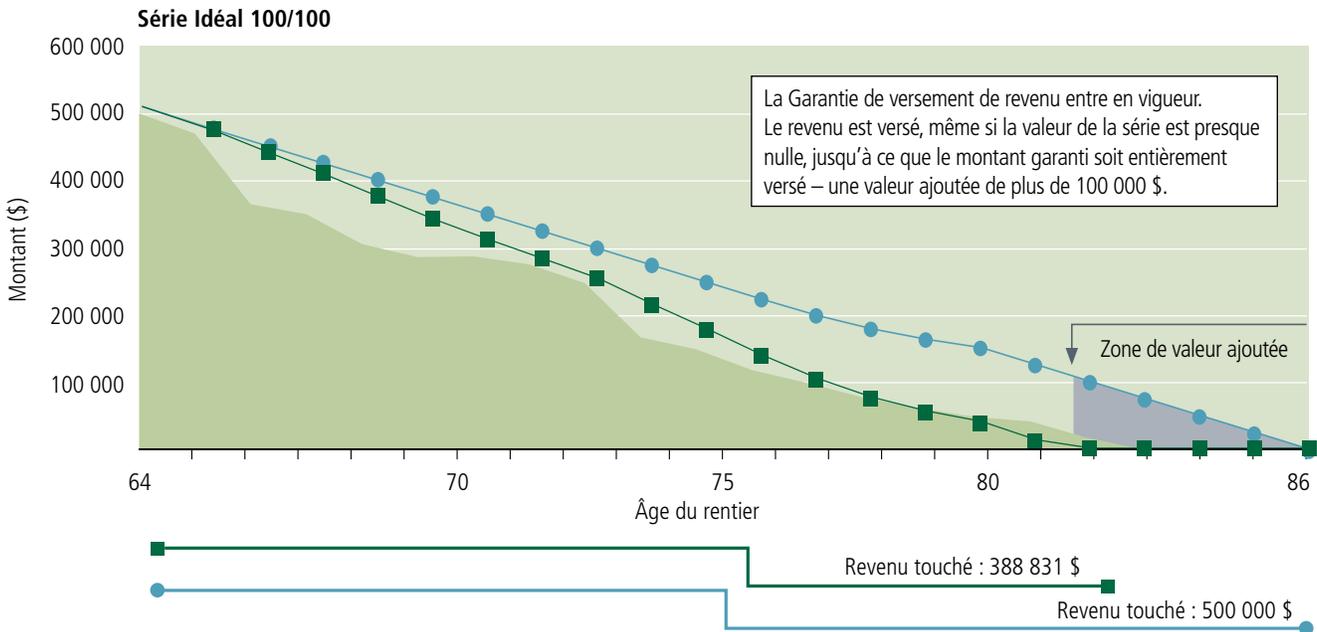
La Garantie de versement de revenu est conçue afin que, dans un marché à la baisse, les réductions à raison d'un dollar pour un dollar permettent d'encore mieux protéger votre placement.

Toutefois, si vous retirez plus de 20 % de la valeur de la série comme revenu de retraite dans une année donnée, les retraits excédant 20 % diminueront proportionnellement votre garantie.

Pour maximiser la valeur de votre Garantie de versement de revenu, planifiez retirer un maximum de 20 % par année comme revenu.

La Garantie de versement de revenu à l'œuvre

Dans cet exemple, Henri affecte 500 000 \$ à un FERR de prête-nom (Série Idéal 100/100) et commence à toucher des versements de revenu de retraite un an plus tard. Lorsque la Garantie de versement de revenu entre en vigueur, le revenu est versé même si la valeur de la série est presque à zéro.



- Garantie de versement de revenu des Fonds distincts Idéal Signature 2.0 avec des réductions à raison d'un dollar pour un dollar
- Garantie à l'échéance avec des réductions proportionnelles (la plupart des concurrents)
- Valeur de la série

Hypothèses :

À l'âge de 64 ans : Prime initiale de 500 000 \$ affectée à un FERR

À l'âge de 65 ans : Début des versements de revenu de retraite périodiques de 25 000 \$ (au début de l'année)

À l'âge de 76 ans : Réduction des versements de revenu de retraite à 20 % de la valeur de la série (afin que le plein montant profite des réductions à raison d'un dollar pour un dollar)

À l'âge de 80 ans : Rétablissement des versements de revenu de retraite de 25 000 \$ jusqu'à ce que tous les capitaux aient été versés comme revenu

Rendement moyen : 0,12 %

Pour fins d'illustration, il s'agit d'un chiffre arbitraire tenant compte de rendements aléatoires (positifs et négatifs) produisant un rendement de 0,12 % pour la période.

Dans cet exemple, la Garantie de versement de revenu représente une valeur ajoutée de plus de 100 000 \$.

Comment fonctionne la « Garantie au décès » dans les régimes enregistrés de revenu de retraite ?

La Garantie au décès prévoit que vos bénéficiaires toucheront un montant déterminé, compte tenu des primes que vous aurez versées. Nous calculons la Garantie au décès d'après la Base de calcul de la garantie au décès. Ce montant équivaut aux primes que vous avez versées, moins les retraits proportionnels que vous avez effectués. Vos bénéficiaires toucheront :

Séries Idéal 75/100 et Idéal 100/100

- Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 100 %¹ de la Base de calcul de la garantie au décès, moins la somme des versements de revenu de retraite effectués qui n'excèdent pas 20 % de la valeur de la série au cours de l'année civile antérieure (ce montant maximum de 20 % sera recalculé pour tenir compte des primes additionnelles versées au courant de l'année)
- Si vous retirez plus de 20 % de la valeur de la série, le montant excédant le 20 % diminuera proportionnellement la Base de calcul de la garantie au décès

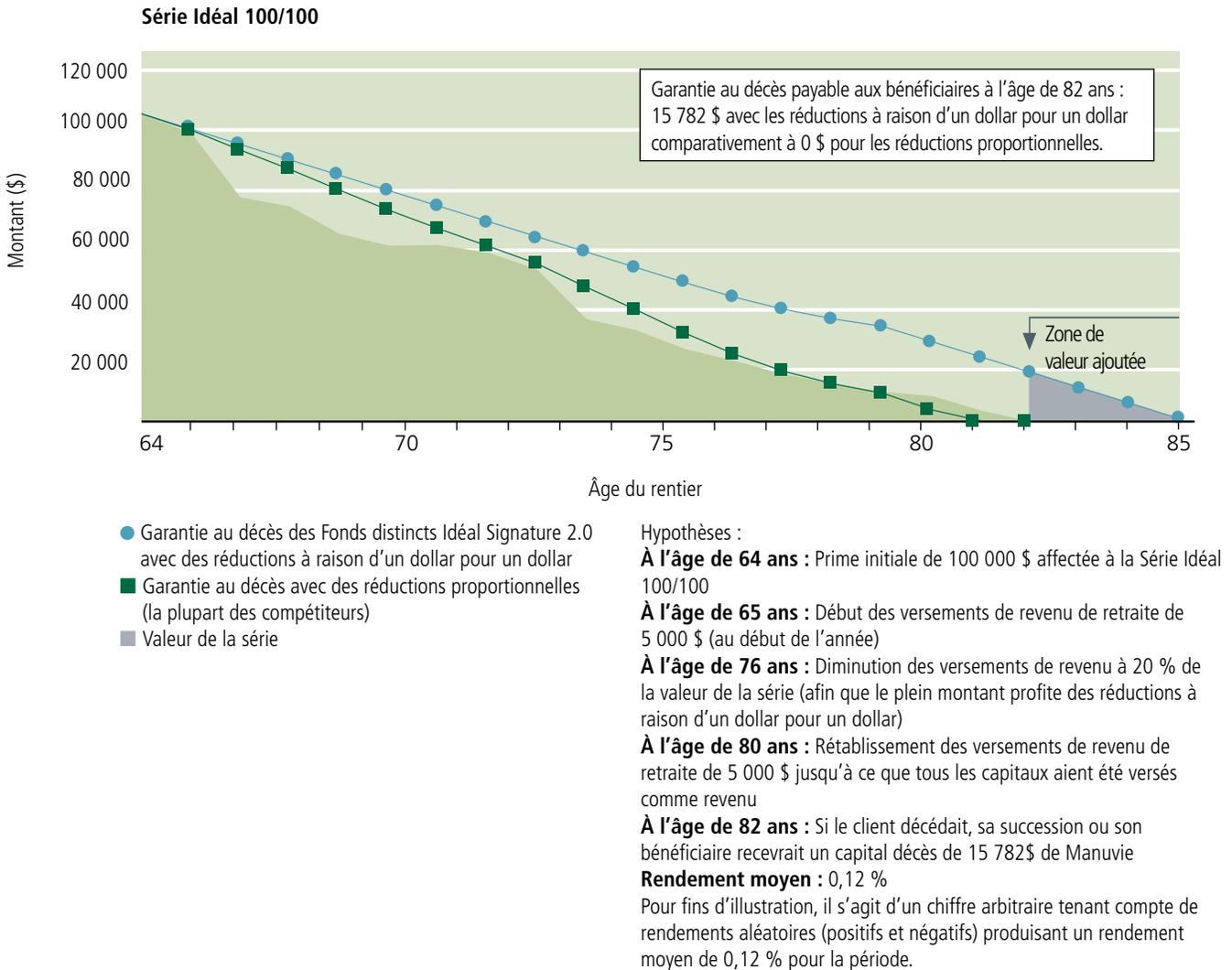
Série Idéal 75/75

- Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès, moins la somme des versements de revenu de retraite effectués qui n'excèdent pas 20 % de la valeur de la série au cours de l'année civile antérieure (ce montant maximum de 20 % sera recalculé pour tenir compte des primes additionnelles versées au courant de l'année)
- Si vous retirez plus de 20 % de la valeur de la série, le montant excédant le 20 % diminuera proportionnellement la Base de calcul de la garantie au décès

La Garantie au décès à l'œuvre

Comparez la valeur de notre Garantie au décès (prévoyant des réductions à raison d'un dollar pour un dollar) aux garanties au décès offertes par la plupart de nos concurrents (prévoyant des réductions proportionnelles). Les réductions à raison d'un dollar pour un dollar peuvent se traduire par des montants plus élevés pour les bénéficiaires en cas de baisse des marchés.

Dans cet exemple, nous comparons notre Garantie au décès de 100 % aux garanties au décès de 100 % offertes par la majorité de nos concurrents dans la phase de la retraite.



Les réductions à raison d'un dollar pour un dollar sont particulièrement avantageuses dans un marché baissier.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre conseiller



La Série Idéal 75/75, la Série Idéal 75/100 et la Série Idéal 100/100 sont offertes en vertu de notre Contrat de Fonds distincts Idéal Signature 2.0, qui est un produit d'assurance. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du Contrat des Fonds distincts Idéal et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat.

Vous trouverez une description des principales caractéristiques et des dispositions des Fonds distincts Idéal Signature 2.0 de Manuvie dans la Notice explicative et le Contrat. Veuillez consulter la section sur les revalorisations pour obtenir des renseignements sur les règles régissant cette disposition. L'information contenue dans le présent document a été simplifiée. En cas de divergence entre l'information contenue dans le présent document et la Notice explicative ou le Contrat, ce sont ces derniers qui prévaudront.

Tout montant affecté à un fond distinct est investi au risque du titulaire du contrat et la valeur peut fluctuer à la hausse et à la baisse. Les retraits réduisent proportionnellement la valeur de la Base de calcul de la garantie à l'échéance et la Base de calcul de la garantie au décès. Les versements de revenu de retraite réduisent la Garantie de versement de revenu et la Garantie au décès à raison d'un dollar pour un dollar pour les régimes enregistrés de revenu de retraite.

Les tableaux et les illustrations contenus dans le présent document sont fournis à titre d'exemple seulement. Ils ne visent aucunement à projeter ou à prévoir des résultats de placement.

Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.